

Cour canadienne de l'impôt



Tax Court of Canada

AVIS AU PUBLIC ET À LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE

Le présent avis est émis dans le but d'informer les parties et les procureurs qu'une correction a été apportée au paragraphe e) de la Règle 147(3.1), introduite dans la [Directive sur la procédure](#) No 18 , entrée en vigueur le 31 janvier 2011.

Daté ce 10^e jour de février 2011.

Gerald J. Rip
Juge en chef